

### République et canton de Genève

# Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

## RÉAMÉNAGEMENT ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DU VELOURS : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 50'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e), m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 9 novembre 2015,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 8 décembre 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

### par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 50'000.- TTC pour participer au coût des travaux de réaménagement et d'assainissement du chemin du Velours;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 50'000.- TTC au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 62.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2017 à 2036.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 mars 2016.

Chêne-Bougeries, le 5 février 2016

Jean LE GUERN Président du Conseil municipal